

**Assemblée des Premières Nations
Québec–Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) GOA 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec GOA 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

CFP – 017M

C.P. – PL 61

Relance économique

COVID-19

DÉCLARATION SUR LE PROJET DE LOI N° 61 VERSION RÉVISÉE

***Loi visant la relance de l'économie du Québec et
l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence
sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la
pandémie de la COVID-19***

**PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**LE 9 JUIN 2020
HÔTEL DU PARLEMENT, QUÉBEC**

RESPECT DE L'AUTORITÉ DES GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) est le lieu politique de concertation et de liaison où les chefs des Premières Nations au Québec et au Labrador se réunissent afin de partager des positions politiques. Je m'adresse à vous à titre de porte-parole officiel des Chefs des Premières Nations au Québec pour déposer une déclaration à l'égard du projet de loi no 61, « *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19* ».

Depuis le début de la pandémie, les gouvernements des Premières Nations ont accueilli favorablement les recommandations des autorités provinciales en santé publique. Malgré certains écueils dans les relations entre les services de santé provinciaux et ceux des Premières Nations, une relation positive a généralement été maintenue entre les autorités des Premières Nations et celles de la province, au bénéfice de nos populations respectives.

Les Premières Nations, par leurs conditions de vie généralement inférieures à celles de l'ensemble de la population, sont plus exposées aux conséquences néfastes de la pandémie de la COVID-19 et elles sont très préoccupées de ses impacts négatifs sur les plans tant humanitaires et sanitaires qu'économiques. Tout comme les gouvernements fédéral et provincial, les gouvernements des Premières Nations ont le devoir de consacrer tous les efforts possibles au bien-être des populations envers lesquelles ils sont imputables.

Aujourd'hui, le gouvernement du Québec propose à l'Assemblée nationale des mesures pour favoriser la relance de l'économie, durement affectée par la pandémie de la COVID-19. Dans un contexte aussi crucial qui sévit depuis la mi-mars 2020 et dont les enjeux sont majeurs, les relations des gouvernements des Premières Nations avec les autres gouvernements jouent un rôle déterminant.

L'APNQL ne commentera pas les dispositions d'un projet de loi qui ne nous considère pas dès le départ. L'APNQL tient à exprimer fermement que sa participation aux auditions de la Commission des finances publiques sur le projet de loi n° 61 ne peut être interprétée comme une forme de consultation ou comme une renonciation par les gouvernements des Premières Nations à leurs champs de compétence, pour lesquels ils continueront d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination.

L'établissement et le maintien de relations de gouvernement à gouvernement, entre les Premières Nations au Québec et les autorités politiques de la province doivent demeurer la base de toute considération. L'APNQL, comme organisation, est le vecteur d'un collectif composé de gouvernements souverains, et présente une déclaration en vertu d'un ensemble de principes qui font consensus.

La présente déclaration contient une série d'appels au respect que l'APNQL met de l'avant pour servir de prémisses de bases pour assurer une relance économique respectant les valeurs des Premières Nations, et qui les impliquent réellement sur leurs territoires non cédés afin d'avoir une relation d'égal à égal avec le gouvernement du Québec.

L'APNQL a aujourd'hui le devoir d'adresser aux membres de la Commission des finances publiques dans le cadre de la relance économique et dépose, par cette démarche, des appels au respect des principes, droits, intérêts et valeurs promulguées par les gouvernements légitimes des Premières Nations qui composent sa table.

APPELS AU RESPECT

1. L'APNQL réclame que le gouvernement du Québec ainsi que tout autre ordre de gouvernement, respectent le principe selon lequel les gouvernements des Premières Nations affirment et exercent leur autorité et leur capacité de se gouverner eux-mêmes, dans le respect de leurs titres et droits ancestraux et issus de traités.
2. L'APNQL réclame que le gouvernement du Québec donne les suites nécessaires à la motion du 8 octobre 2019 adoptée à l'Assemblée nationale, afin d'élaborer, en collaboration et en co-élaboration avec les Premières Nations, une loi garantissant la prise en compte des dispositions de la DNUDPA et son adoption par l'Assemblée nationale du Québec, afin que la législation et les politiques gouvernementales respectent les droits qui y sont énoncés.

DROITS ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS ET OBLIGATION CONSTITUTIONNELLE DES GOUVERNEMENTS

Le dépôt d'un projet de loi omnibus dans un contexte de session parlementaire à toutes fins pratiques achevée soulève de sérieuses questions. D'entrée de jeu, le projet de loi n° 61 propose des mesures exceptionnelles et expéditives d'approbation et de réalisation de projets divers. Il y a d'importants enjeux à considérer à l'égard de la santé, de l'environnement et des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations au Québec.

Le contexte exceptionnel d'une pandémie ne dispense en aucun cas les gouvernements fédéral et provincial de respecter leurs obligations envers les droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations et de se conformer aux engagements prévus, entre autres par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) et particulièrement de l'article 3 « *Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel* ».

Le projet de loi no 61 met en péril le respect des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations en ce qu'il permet la possibilité d'entreprendre des projets avant l'obtention des droits requis sur les territoires non cédés des Premières Nations au Québec.

Nos communautés sont déjà sur-sollicitées et manquent de temps et de ressources pour bien répondre aux consultations. Le projet de loi propose d'accélérer les processus pour autoriser les projets visés, ce qui laisse présager des délais encore plus courts et davantage de pression sur les Premières Nations. Une telle situation engendrerait des lacunes dans l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations, situation déjà hautement préoccupante en temps normal.

APPELS AU RESPECT

3. L'APNQL réclame que le gouvernement du Québec respecte ses obligations constitutionnelles envers les Premières Nations et ce, en accordant des délais raisonnables aux communautés concernées pour répondre à toute consultation, ce qui n'est pas le cas avec le projet de loi n° 61.
4. L'APNQL réclame que le gouvernement du Québec s'engage à respecter les codes, les normes et les protocoles de consultation tels que définis par les Premières Nations et consulter celles-ci pour tous les projets de loi ou modifications législatives qui pourraient affecter les Premières Nations.

SANTÉ ET ENVIRONNEMENT : UNE PRIORITÉ POUR LES PREMIÈRES NATIONS

La flambée des 202 annonces gouvernementales regroupées sous l'Annexe I du projet de loi n° 61 entraînent de profonds questionnements sur l'intention qui se cache derrière la construction d'infrastructures (écoles, CHSLD, etc.). Les nombreux projets initialement annoncés en lien avec la relance de l'économie, bien qu'ils puissent être légitimes, ne peuvent être le théâtre des largesses dont le gouvernement du Québec tente de se doter sur le plan législatif pour expédier ses obligations de consultation envers les Premières Nations et pour réduire au plus simple l'application de normes environnementales déjà minimalistes.

Dans le contexte actuel d'une crise pandémique pouvant avoir des impacts funestes dans nos communautés considérées comme les plus vulnérables en raison de la prévalence de facteurs de risque socio-sanitaires plus élevée, le mot d'ordre de nos dirigeants est de prioriser la santé et la sécurité de nos membres par-dessus tout, bien avant l'économie.

Afin de permettre aux autorités des gouvernements des Premières Nations de se concentrer sur les mesures pour faire face à la crise, l'APNQL a demandé, par voie de lettre au premier ministre Legault, la suspension temporaire de toutes consultations et analyses des demandes, permis et autorisations liées aux projets d'exploitation des ressources ayant des impacts sur les droits et intérêts des Premières Nations jusqu'à ce que la situation se rétablisse. Cette correspondance demeure jusqu'à présent lettre morte.

L'autorité que confère le décret des mesures d'urgence prolongé jusqu'à une date indéterminée en raison de la crise pandémique de la COVID-19, ne peut permettre au gouvernement du Québec de s'arroger à la fois le droit de relancer son économie et celui de reculer sur les avancées en matière de protection environnementale. Il ne peut surtout pas profiter d'une étendue de ses pouvoirs pouvant affecter, voire même violer ou ignorer, les droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations, en plus de multiplier les impacts des effets cumulatifs de projets sur l'environnement, qui eux, ont des impacts importants sur la pratique, la santé, et la culture de nos Premières Nations. Un territoire et ses ressources en santé sont à la source de l'identité culturelle des Premières Nations, et de donner le pouvoir de faire abstraction de règles ayant pour but de protéger ces ressources est une source d'inquiétude majeure pour la santé et l'environnement de nos Premières Nations.

Les Premières Nations se mobilisent depuis toujours à préserver les espèces, particulièrement celle qui sont menacées et ou culturellement importantes tel que le caribou, le saumon, l'esturgeon, et autres. Ces espèces, déjà fragilisées par la destruction d'habitats ne peuvent se rétablir avec des mesures financières et de compensation d'habitats. Or, la monétisation de la destruction des habitats, même si celle-ci est affectée à leur restauration, n'est pas réaliste et ne permet pas de les protéger de dommages souvent irréversibles.

APPEL AU RESPECT

5. L'APNQL avise formellement le gouvernement du Québec qu'en aucun cas, des compensations financières entre ministères du gouvernement du Québec ne sauraient suffire ou palier en aucune circonstance au remplacement de certaines normes et mesures environnementales en place dans le cadre de tout projet de développement sur les territoires non cédés des Premières Nations au Québec.

ÉCONOMIE DES PREMIÈRES NATIONS AU QUÉBEC

La volonté exprimée par le premier ministre Legault d'impliquer les Premières Nations dans la relance économique représente une opportunité pour le gouvernement provincial de passer de la parole aux actes et être à l'écoute des Premières Nations qui recherchent l'équilibre entre leur propre relance économique et la protection de leurs territoires.

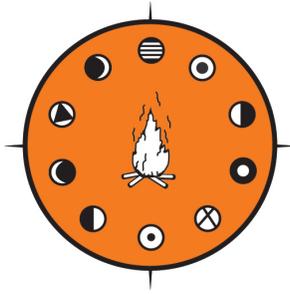
Comme Premières Nations, nous cumulons des décennies d'expérience à nous retrouver en marge des décisions qui affectent nos communautés. Pourtant, nous persévérons et nous continuerons jusqu'à ce que nos gouvernements aient voix au chapitre lorsqu'il s'agit du développement de nos territoires non cédés et des ressources.

Mettre les Premières Nations au pied du mur dans l'exercice de leurs droits fondamentaux n'est ni signe de réconciliation, ni signe d'une garantie, comme l'exprimait le Premier Ministre, à impliquer les Premières Nations dans la relance de l'économie. Nous avons plutôt devant nous, un projet de loi précipité comportant de sévères écarts dans l'équilibre entre les pouvoirs et les devoirs, et avec des mesures d'imputabilité quasi-absentes, représentant un danger inquiétant pour les droits et intérêts des Premières Nations.

Le dépôt du projet de loi n° 61 nous amène malheureusement à questionner la capacité, du Gouvernement du Québec de faire preuve de réalisme quant à la participation réelle des Premières Nations à l'économie et au partage de la richesse.

CONCLUSION

Il est important de conscientiser les membres de la Commission sur l'historique d'une relation qui a pris forme avec la mise en place d'une institution, le SAGMAI, lequel a précédé le SAA. Le SAGMAI a été institué en 1978 par le Gouvernement du Québec, sous René Lévesque. Le SAGMAI était chargé d'entretenir les relations avec les PN. De plus, comment passer sous silence la résolution de 1985, reconnaissances des nations autochtones et de leurs droits, qui se disait alors avant-gardiste. Depuis, malgré que tous les gouvernements successifs se targuent de cette résolution, on se retrouve 30 ans plus tard avec un projet de loi qui évacue encore une fois complètement notre réalité, notre identité, et notre culture.



**Assemblée des Premières Nations
Québec–Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

DECLARATION ON BILL 61

***An Act to stimulate the economy of Quebec and
mitigate the consequences of the state of health
emergency declared on March 13, 2020 due to the
COVID-19 pandemic***

**PRESENTED TO THE COMMITTEE ON PUBLIC FINANCE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**JUNE 9, 2020
PARLIAMENT BUILDING, QUEBEC CITY**

RESPECT FOR THE AUTHORITY OF FIRST NATIONS GOVERNMENTS

The Assembly of First Nations Quebec-Labrador (AFNQL) is the political forum for consultation and liaison where First Nations Chiefs in Quebec and Labrador meet to share political positions. I am speaking to you as the official spokesperson for the Chiefs of the First Nations in Quebec to table a declaration regarding Bill 61, "*An Act to stimulate the economy of Quebec and mitigate the consequences of the state of health emergency declared on March 13, 2020 due to the COVID-19 pandemic*".

Since the beginning of the pandemic, First Nations governments have welcomed the recommendations of provincial public health authorities. Despite some challenges in the relationship between provincial and First Nations health services, a positive relationship has generally been maintained between First Nations and provincial authorities for the benefit of our respective populations.

First Nations, by virtue of their generally lower living conditions than the general population, are more exposed to the harmful consequences of the COVID-19 pandemic and are very concerned about its negative impacts on humanitarian, health and economic levels. Like the federal and provincial governments, First Nations governments have a duty to make every effort to ensure the well-being of the populations to whom they are accountable.

Today, the Government of Quebec is proposing to the National Assembly measures to help stimulate the economy, which has been hard hit by the COVID-19 pandemic. In such a crucial context that has been raging since mid-March 2020 and whose stakes are major, the relations of First Nations governments with other governments play a determining role.

The AFNQL will not comment on the provisions of a bill that does not consider us from the outset. The AFNQL wishes to express firmly that its participation in the hearings of the Committee on Public Finance on Bill 61 cannot be interpreted as a form of consultation or as a renunciation by First Nations governments of their areas of jurisdiction, for which they will continue to fully exercise their right to self-determination.

The establishment and maintenance of government-to-government relations between the First Nations in Quebec and the political authorities of the province must remain the basis of all considerations. The AFNQL, as an organization, is the vehicle of a collective comprised of sovereign governments, and presents a declaration based on a set of principles on which there is consensus.

The present declaration contains a series of calls for respect that the AFNQL puts forward to serve as a basic premise to ensure an economic recovery that respects the values of First Nations, and that truly involves them on their unceded territories in order to have an equal relationship with the Government of Quebec.

Today, the AFNQL has the duty to address the members of the Committee on Public Finance in the context of economic recovery and, through this process, it submits calls for the respect of the principles, rights, interests and values put forth by the legitimate First Nations governments represented at its table.

CALLS FOR RESPECT

1. The AFNQL demands that the Government of Quebec, as well as any other level of government, respect the principle that First Nations governments affirm and exercise their authority and capacity to govern themselves, while respecting their Aboriginal and Treaty Rights and Titles.

2. The AFNQL demands that the Government of Quebec follow up on the October 8, 2019 motion adopted by the National Assembly, in order to develop, in collaboration and co-development with First Nations, a law guaranteeing that the provisions of the UNDRIP are taken into account and adopted by the National Assembly of Quebec, so that legislation and government policies respect the rights set out therein.

ABORIGINAL AND TREATY RIGHTS AND THE CONSTITUTIONAL DUTIES OF GOVERNMENTS

The introduction of an omnibus bill in the context of a virtually completed parliamentary session raises serious questions. From the outset, Bill 61 proposes exceptional and expeditious measures for the approval and implementation of various projects. There are important issues to consider with respect to health, the environment, and the Aboriginal and Treaty Rights of First Nations in Quebec.

The exceptional context of a pandemic does not in any way relieve the federal and provincial governments of their duty to respect the Aboriginal and Treaty Rights of First Nations and to comply with the commitments set out, among others, in the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* (UNDRIP), particularly Article 3: “*Indigenous peoples have the right to self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.*”

Bill 61 jeopardizes the respect of First Nations' Aboriginal and Treaty Rights in that it allows projects to be undertaken before the required rights are obtained in the unceded territories of First Nations in Quebec.

Our communities are already over-stressed and lack the time and resources to respond to consultations. The bill proposes to speed up the process for authorizing the projects in question, which will lead to even shorter delays and more pressure on First Nations. Such a situation would create gaps in the duty to consult and accommodate First Nations, a situation that is already highly worrisome in normal times.

CALLS FOR RESPECT

3. The AFNQL demands that the Government of Quebec respect its constitutional obligations towards First Nations by granting reasonable delays to the communities concerned to respond to any consultation, which is not the case with Bill 61.
4. The AFNQL demands that the Government of Quebec undertake to respect the codes, standards and consultation protocols as defined by First Nations and to consult First Nations on all bills or legislative amendments that could affect First Nations.

HEALTH AND ENVIRONMENT: A PRIORITY FOR FIRST NATIONS

The soaring number of 202 government announcements grouped under Appendix I of Bill 61 raises serious questions about the intention behind the construction of infrastructures (schools, CHSLDs, etc.). The numerous projects initially announced in connection with the economic recovery, although they may be legitimate, cannot be the scene of the largesse that the Quebec government wants to provide itself with in terms of legislation in order to expedite its duty to consult First Nations and to reduce the application of already low environmental standards to a minimum.

In the current context of a pandemic crisis that could have disastrous impacts in our communities considered to be the most vulnerable due to the prevalence of higher socio-sanitary risk factors, the watchword of our leaders is to prioritize the health and safety of our members above all else, well before the economy.

In order to allow First Nations government authorities to focus on measures to deal with the crisis, the AFNQL has requested, in a letter to Premier Legault, the temporary suspension of all consultations and analyses of applications, permits and authorizations related to resource development projects that have an impact on the rights and interests of First Nations until the situation is resolved. To date, this correspondence remains unanswered.

The authority conferred by the Emergency Measures Order, which has been extended indefinitely because of the COVID-19 pandemic crisis, cannot allow the Government of Quebec to arrogate to itself both the right to revive its economy and the right to backtrack on advances in environmental protection. Above all, it cannot take advantage of a scope of its powers that could affect, even violate or ignore, the Aboriginal and Treaty Rights of First Nations, in addition to multiplying the impacts of the cumulative effects of projects on the environment, which in turn have significant impacts on the practice, health and culture of our First Nations. A territory and its healthy resources are at the source of First Nations' cultural identity, and giving the power to disregard rules aimed at protecting these resources is a major source of concern for the health and environment of our First Nations.

First Nations have a long history of working to preserve species, especially those that are threatened and/or culturally important such as caribou, salmon, sturgeon, and others. These species, already weakened by the destruction of habitats, cannot recover with financial measures and habitat compensation. However, monetizing habitat destruction, even if it is used to restore them, is not realistic and does not protect them from often irreversible damage.

CALL FOR RESPECT

5. The AFNQL formally advises the Government of Quebec that under no circumstances shall financial compensation between departments of the Government of Quebec suffice or under any circumstances compensate for the replacement of certain environmental standards and measures in place within the framework of any development project on the unceded territories of the First Nations in Quebec.

FIRST NATIONS ECONOMY IN QUEBEC

The willingness expressed by Premier Legault to involve First Nations in the economic recovery represents an opportunity for the provincial government to put its words into action and listen to First Nations who are seeking a balance between their own economic recovery and the protection of their territories.

As First Nations, we have decades of experience being put aside of decisions that affect our communities. Yet we persevere and will continue to do so until our governments have a voice about our unceded territories and resources.

Putting First Nations against the wall in the exercise of their fundamental rights is neither a sign of reconciliation, nor a sign of a guarantee, as the Prime Minister expressed it, to involve First Nations in the recovery of the economy. Rather, we have before us a hasty bill with severe discrepancies in the balance

between powers and duties, and with accountability measures that are almost absent, representing a worrisome danger for the rights and interests of First Nations.

The introduction of Bill 61 unfortunately leads us to question the Government of Quebec's ability to be realistic about the true participation of First Nations in the economy and the sharing of wealth.

CONCLUSION

It is important to raise awareness among the Committee members about the history of a relationship that took shape with the establishment of an institution, SAGMAI, which preceded the SAA. SAGMAI was established in 1978 by the Government of Quebec under René Lévesque. SAGMAI was responsible for maintaining relations with First Nations. Moreover, how can we ignore the 1985 resolution recognizing Indigenous nations and their rights, which was then considered to be ground-breaking. Since then, even though all successive governments have boasted about this resolution, we find ourselves 30 years later with a bill that once again completely evacuates our reality, our identity and our culture.



THE ALGONQUIN ANISHINABEG NATION
LA NATION ALGONQUINE ANISHINABEG
Abitibiwinni – Kebaowek – Kitcisakik
Kitigan Zibi – Lac Simon – Long Point – Wahgoshig

Le 8 juin 2020

M. François Legault
Premier ministre
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Sujet : Projet de loi 61 et respect des droits autochtones

Monsieur le premier ministre,

C'est avec beaucoup de craintes et d'appréhension que j'ai pris connaissance du projet de loi 61 et de ses possibles impacts des communautés autochtones que je représente et je tenais à vous faire part de mon intention de m'assurer du respect de leurs droits.

Comme vous en faisait part le chef de l'Assemblée des premières nations du Québec et Labrador, nous croyons que la situation sanitaire actuelle ne devrait pas être l'occasion de léser les droits fondamentaux des nations autochtones.

Le CTNAA est solidaire de la déclaration que l'APNQL soumet à la Commission parlementaire qui étudie le projet de loi 61. Nous adhérons aux principes qu'elle défend en notre nom et nous dénonçons toute tentative de diminuer la protection de nos droits.

Durant les derniers mois, nous avons mis tous nos efforts pour assurer la protection de nos membres contre le Covid-19, mais nous sommes également prêts à assurer la protection de nos territoires s'il s'avérait que les projets que vous souhaitez lancer pourraient affecter nos territoires traditionnels et la qualité de notre environnement.

Les derniers mois ont été difficiles et nous nous sommes joints aux efforts de la société pour limiter le nombre de victimes de la maladie. Nous souhaitons être associés à la remise en marche de la société et non en vivre les conséquences négatives. Plus que quiconque, notre peuple a besoin de participer au développement économique sur son territoire.

Dans l'attente d'un signe positif de votre part, je vous prie d'agr er mes sentiment les meilleurs.

Verna Polson

Verna Polson

Grand chef

Conseil tribal de la nation algonquine anishinabeg

c.c. Ghislain Picard, chef AFNQL
Communaut s algonquines



CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW
BUREAU DU GRAND CHEF
290, rue St-Joseph, C.P. 848
La Tuque (Québec) G9X 3P6

Nitaskinan, le 9 juin 2020

PAR COURRIEL

Monsieur François Legault
Premier Ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet – Les risques du Projet de loi 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*

Monsieur le Premier Ministre,

Le contexte de la crise pandémique va probablement mener à un long chantier pour que l'économie québécoise retrouve ses repères et un élan reconfortant.

Du côté de la Nation Atikamekw, sachez que nous observons les conséquences de la crise avec une certaine inquiétude considérant que ce nouveau contexte peut anéantir les efforts substantiels que nous opérons depuis quelques années pour faire émerger les bases d'un dynamisme économique plus autonome et augmenter le niveau de vie de nos membres. Nos capacités sont encore fragiles et nous restons attentifs, car nous ne pouvons rater aucune occasion de les renforcer.

Nous comprenons ainsi l'empressement de votre gouvernement pour accélérer la relance économique, surtout si la proactivité qui semble être la vôtre peut permettre de réduire les pénalités de la crise, notamment celles qui mèneraient à une accentuation des inégalités socio-économiques.

Cependant, le projet de loi 61 est annoncé avec des perspectives inquiétantes dans la mesure où les arbitrages entre les intérêts politico-économiques et les fondements des droits autochtones trouvent encore trop rarement un équilibre durable. En effet, ce projet de loi contient plusieurs articles qui réduisent considérablement les chances d'une conciliation harmonieuse entre vos projets et nos droits dont la portée, permettez-moi de vous le rappeler, est constitutionnelle et reconnue par des conventions internationales.

.../2

Siège social
Wemotaci (Québec) G0X 3R0
Tél. : (819) 523-6153 – Téléc. : (819) 523-8706

J'ajouterais ma profonde conviction qu'une pleine considération des distinctions et des valeurs autochtones est aujourd'hui plus que jamais une force favorable à un avancement économique qui pense les générations futures grâce à une vision inclusive et attachée aux attributs fondamentaux de notre société, notamment les attributs qui reviennent aux autochtones.

Or, lors des consultations par exemple, les autochtones sont malheureusement habitués à une asymétrie d'information en leur défaveur, désavantage qui se nourrit, de surcroît, de la complexité politique dans laquelle nous ont installés les gouvernements au fil du temps et qui rend le cadre des échanges toujours trop contraignant pour des processus éclairants et des décisions éclairées.

Les temps changent et les relations doivent aussi évoluer dans leur hauteur et, donc, dans leurs vérités. Vous comprendrez donc que notre adhésion à des projets qui pourraient concerner notre territoire ne peut se satisfaire d'un moindre mal ou d'opportunités trop modestes pour pouvoir en faire une source de progrès. Il nous apparaît donc impossible que l'accélération des procédures d'approbation prévues dans le projet de loi 61 aille dans le sens d'une amélioration des relations avec les Nations autochtones.

Même si ce projet de loi est annexé aujourd'hui d'une série arrêtée de projets, nous croyons qu'il s'en tient à une approche contre-productive : il adhère à une vision de la croissance économique qui 1) est réduite à un volume d'investissements conçus indépendamment de certains paramètres qualitatifs pourtant essentiels à la réussite des projets et 2) néglige les principes de développement durable, dont le respect précipité que vous souhaitez aujourd'hui légiférer s'accommode d'une prise de risque inacceptable.

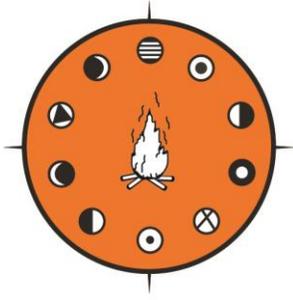
Ce projet de loi implique une liberté autoritaire dans la marche gouvernementale qui, vous le comprendrez, nous laisse sur nos gardes. Nous croyons qu'il serait préférable de décider de l'agilité désirée projet par projet, afin que la relance économique puisse être envisagée avec l'originalité sérieuse à laquelle nous sommes aujourd'hui appelés.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à nos préoccupations, je vous prie, Monsieur le premier Ministre, de recevoir mes sincères salutations.



Constant Awashish
Grand Chef de la Nation Atikamekw

c.c. François Neashit, Chef de Wemotaci
Paul-Émile Ottawa, Chef de Manawan
Jean-Claude Mequish, Chef d'Opitciwan



**Assemblée des Premières Nations
Québec–Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) GOA 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec GOA 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

April 17, 2020

BY EMAIL

The Honourable François Legault
Premier of Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, Blvd. René-Lévesque Est
Québec, Québec) G1A 1B4

Subject: Development of natural resource exploitation projects and consultations in the context of measures to combat the COVID-19 pandemic

Dear Premier,

This letter concerns the consultation processes underway for projects having an impact on the rights and territories of First Nations in Quebec and Labrador. Considering the COVID-19 pandemic and the measures taken to combat the spread of the virus, the Assembly of First Nations Quebec-Labrador (AFNQL) requests the collaboration of the Government of Quebec and the departments involved to suspend all work in relation to the consultations and analyses of applications, permits and authorizations for these projects under study.

First Nations in Quebec and Labrador are highly concerned about the COVID-19 pandemic. In fact, on March 23, the Assembly of First Nations (AFN) officially declared a state of emergency for First Nations across Canada regarding this pandemic. First Nations are the most vulnerable communities in the country. This is why, for the sake of solidarity and in concern for the protection of their members, many of Quebec's Aboriginal communities have chosen to put in place exceptional measures aimed at limiting the spread of the virus.

Emergency measures plans have thus been deployed which limit the comings and goings within communities. These plans also have the objective of reducing the staffing of First Nations administrative offices or to temporarily close these offices in order to protect employees and free them up so that they can contribute to implementing the various measures to combat the spread of the virus.

Despite these exceptional measures, we have learned with concern that the virus is present today in certain First Nations communities in Quebec and Labrador and in certain Inuit communities.

As your government has indicated, the coming weeks will be crucial to fighting the spread of the virus. This unprecedented situation calls for the implementation of exceptional measures. As such, **the AFNQL requests the temporary suspension of all consultations and analyses of applications, permits and authorizations related to resource development projects having an impact on the rights and interests of First Nations until the situation improves.**

It is indeed difficult, if not impossible under the current conditions, for First Nations to participate effectively in the consultation processes, to ensure that their rights and interests in regards to their territory and resources are respected, and to identify accommodation measures that would mitigate the effects of the projects being studied.

In the event that despite the unique situation in which we find ourselves, the processes of consultation and issuance of permits and authorizations necessary for the projects were to follow their original timelines without the involvement of the First Nations affected by the projects, **they would not be in a position to offer their consent to the projects nor consider themselves truly consulted or accommodated in respect to them.**

Any process that would move in this direction would be contrary to the rights of First Nations to genuinely participate in consultations and would undermine the obligation of your government to conduct consultations that respect your constitutional duties. In the event that these processes were to run their course, First Nations communities may be called upon to document the lack of cooperation of your government and, if necessary, to adopt measures to halt projects and consultations related to them.

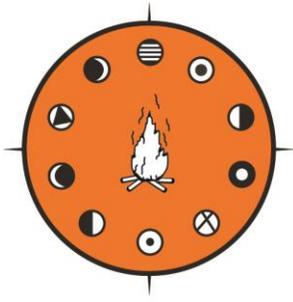
The development of projects and resources cannot continue if this entails risks to the health and safety of members of our First Nations.

Sincerely,



Ghislain Picard
Chief of the AFNQL

- c. c. Ms. Sylvie D'Amours, Minister Responsible for Indigenous Affairs
- Mr. Jonatan Julien, Minister of Energy and Natural Resources
- Mr. Pierre Dufour, Minister of Forests, Wildlife and Parks
- Mr. Benoit Charette, Minister of the Environment and the Fight Against Climate Change



Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) GOA 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

Assembly of First Nations Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec GOA 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

Le 17 avril 2020

PAR COURRIEL

L'honorable François Legault
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : Développement des projets d'exploitation des ressources naturelles et consultations dans le contexte des mesures pour lutter contre la pandémie du COVID-19

Monsieur le Premier Ministre,

La présente concerne les processus de consultation en cours pour les projets ayant des impacts sur les droits et les territoires des Premières Nations au Québec et au Labrador. Considérant la pandémie du COVID-19 et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) demande la collaboration du gouvernement du Québec et des ministères impliqués pour suspendre tous les travaux en lien avec ces consultations et l'analyse des demandes, permis et autorisations pour les projets étudiés.

Les Premières Nations au Québec et au Labrador sont hautement préoccupées par la pandémie du COVID-19. D'ailleurs, le 23 mars dernier, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a déclaré officiellement l'état d'urgence pour les Premières Nations partout au Canada concernant cette pandémie. Les Premières Nations sont les collectivités les plus vulnérables au pays. C'est pourquoi dans un souci de solidarité et de protection de leurs membres, plusieurs des communautés autochtones du Québec ont choisi de mettre en place des mesures exceptionnelles visant à limiter la propagation du virus.

Des plans de mesures d'urgence ont ainsi été déployés qui limitent parfois les allées et venues au sein des communautés. Ces plans ont aussi pour objectifs de réduire les effectifs des bureaux administratifs des Premières Nations ou de fermer temporairement ces bureaux dans le but de protéger les employés et de les libérer pour qu'ils contribuent à mettre en œuvre les diverses mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Malgré ces mesures exceptionnelles, nous avons appris avec inquiétude que le virus est aujourd'hui présent dans certaines communautés des Premières Nations au Québec et au Labrador et dans certaines communautés inuit.

Comme l'indique votre gouvernement, les semaines à venir seront cruciales pour lutter contre la propagation du virus. Cette situation inédite appelle à mettre en place des mesures exceptionnelles. À ce titre, **l'APQNL demande de suspendre temporairement toutes consultations et analyses des demandes, permis et autorisations liés aux projets d'exploitation des ressources ayant des impacts sur les droits et intérêts des Premières Nations jusqu'à ce que la situation se rétablisse.**

Il est en effet difficile, voire impossible, dans les conditions actuelles pour les Premières Nations de participer de façon efficace aux processus de consultation, de faire respecter leurs droits et leurs intérêts sur leur territoire et leurs ressources et d'identifier des mesures d'accommodement qui permettraient de mitiger les effets des projets étudiés.

Dans le cas où, malgré la situation unique dans laquelle nous nous trouvons, les processus de consultation et d'émission des permis et autorisations nécessaires pour les projets suivraient leurs échéanciers originaux sans l'implication des Premières Nations affectées par les projets, celles-ci **ne pourront ni offrir leur consentement aux projets, ni se considérer véritablement consultées et accommodées pour ceux-ci.**

Toutes démarches en ce sens seraient contraires aux droits des Premières Nations de participer de façon véritable aux consultations et porteraient atteinte au devoir de votre gouvernement de mener des consultations qui respectent vos obligations constitutionnelles. Dans le cas où ces processus suivraient leurs cours, les communautés des Premières Nations pourraient être appelées à documenter l'absence de collaboration de votre gouvernement et, si cela s'avérait nécessaire, d'adopter des mesures pour faire stopper les projets et les consultations qui y sont liées.

Le développement des projets et des ressources ne peut se poursuivre si cela entraîne des risques pour la santé et la sécurité des membres de nos Premières Nations.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes sincères salutations,



Ghislain Picard
Chef de l'APNQL

- c. c. Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones
- M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Bureau politique

265, boul. des Montagnais
Uashat, QC,
G4R 4L9
Tél: 418-968-2266
Fax 418-968-9619

Réflexion politique quant au Projet de loi no 61

Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Par Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam

8 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS	3
INTRODUCTION	4
1. LA RÉPONSE DU CONSEIL D'ITUM À LA PANDÉMIE	5
2. ABSENCE DE LA PARTICIPATION ET DE LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES LORS DU PROCESSUS DE RÉDACTION DU PROJET DE LOI NO 61.....	6
3. LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI NO 61 SUR LES DROITS ANCESTRAUX DES INNUS DE UMM	7
4. LES AUTOCHTONES, Y COMPRIS LES INNUS DE UMM, EXCLUS	8
5. CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI NO 61 SUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	9
a. <i>Une compensation financière n'est pas une mesure de protection de l'environnement</i>	9
b. <i>Danger d'accélérer ce processus, en plus dans les territoires innus</i>	11
CONCLUSIONS ET SOLUTIONS.....	14

À propos

Nous, les Innus de Uashat mak Mani-utenam (ci-après « les Innus de UMM ») détenons le titre ancestral ainsi que des droits ancestraux et droits issus de traités sur un vaste territoire de la péninsule Québec-Labrador (notre « Nitassinan »). Le Nitassinan peut être sommairement décrit comme suit : territoire borné au sud par le milieu du fleuve Saint-Laurent entre le 49e et le 50e parallèle, au nord entre le 57e et le 58e parallèle, à l'est entre le 61e et le 62e méridien et à l'ouest entre le 70e et le 72e méridien.

Notre Nitassinan est pour nous l'équivalent pour les Allochtones de leur maison, de leur épicerie, de leurs fermes, de leurs écoles et de leurs livres d'histoire. Il est la source de notre alimentation, de notre éducation, de notre langue, de nos coutumes et de nos traditions. Il n'est pas un territoire vierge malgré ce que certains peuvent penser. Notre Nitassinan est débordant entre autres d'histoire, de toponymes innus, de lieux de naissance, de sépulture, de lieux de portage, de campements, de remèdes traditionnels, d'animaux ainsi que d'autres ressources naturelles d'importance pour nous.

Les Innus de UMM forment une collectivité et société distincte autochtone, dotée d'une organisation particulière, au sein de la Grande Nation innue. Nous sommes également un peuple autochtone au sens de la *Loi constitutionnelle de 1982* (telle qu'amendée), et particulièrement au sens des articles 25 et 35 de cette loi et un peuple autochtone au sens de la *Déclaration des droits des peuples autochtones* du 13 septembre 2007 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et ils ont des droits stipulés dans la Déclaration en faveur des peuples autochtones.

La bande Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam no. 80 (ci-après « ITUM ») forme une entité traditionnelle distincte. Elle est aussi une bande au sens de la *Loi sur les Indiens* et agit à ce titre au nom des Innus de UMM pour certaines fins communautaires.

ITUM dépose cette réflexion politique en son nom en tant que gouvernement traditionnel et en représentation des intérêts des Innus de UMM.

Introduction

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire et peu après la « mise en pause » de l'économie du Québec. Conséquemment, plusieurs entreprises et organisations ont dû ralentir ou cesser temporairement leurs activités, entraînant un taux de chômage élevé ainsi qu'un ralentissement de l'économie après une décennie de cycle haussier.

Pour atténuer les effets de la pandémie et relancer rapidement l'économie québécoise, le président du Conseil du Trésor, M. Christian Dubé, a déposé le mercredi 3 juin 2020 le *Projet de loi no 61 : Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020*. Ce projet de loi vise principalement à atténuer les conséquences de l'état d'urgence sanitaire en conférant au gouvernement les pouvoirs nécessaires afin de relancer l'économie du Québec.

Le 29 mai 2020, le premier ministre François Legault s'adressait aux Nations autochtones du Québec dans une vidéo et garantissait la volonté de son gouvernement que les Autochtones feraient partie de la solution en lien avec la relance économique du Québec. Or, il s'avère que les Autochtones du Québec n'ont pas été invités à participer au processus de création du plan de relance économique et que le Projet de loi no 61 ne mentionne aucunement ni la participation des Autochtones ni des projets bénéficiant à ceux-ci. D'abord, certaines dispositions du Projet de loi no 61 mettent en péril le respect des droits ancestraux des peuples autochtones en ce qu'il permet la possibilité d'entreprendre des travaux sur une partie du domaine de l'État avant l'obtention des droits requis. Aussi, les dispositions permettant que certains articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« LQE ») ne soient pas applicables dans le cas de certains projets pris en vertu de ce Projet de loi peuvent gravement affecter le territoire ancestral des communautés autochtones du Québec.

Le premier ministre François Legault a remercié les Autochtones du Québec à l'égard de leurs grands efforts pendant la crise de la COVID-19 afin de protéger leur population à risque et ces efforts ont porté fruit. Les Autochtones du Québec ont fait preuve de leadership et ont dû, pendant toute la crise, prendre des mesures pour pallier les conséquences de facteurs aggravants préexistants qui n'affectent pas le reste de la population du Québec, tels que la crise du logement dans les communautés autochtones, les capacités financières réduites et l'accès difficile aux services de santé. Les communautés autochtones, telles que la communauté des Innus de UMM, ont dû mettre les bouchées doubles afin d'affronter la pandémie dans ces conditions qui multipliaient les risques d'être atteint de la COVID-19 et également les difficultés pour mettre en œuvre des mesures de protection efficaces. Nous sommes loin d'accepter que les actions du gouvernement du Québec à l'égard des Autochtones se limitent à de tels remerciements du premier ministre.

Le processus de relance économique devrait être inclusif des Autochtones permettant par la même occasion d'être le vecteur d'une très grande opportunité pour le gouvernement du Québec de renouer sa relation avec les Autochtones dans un esprit de Nation à Nation.

Clairement, les conséquences anticipées et réelles de la crise pandémique sur les finances publiques laissent déjà présager le pire, vu l'empressement du gouvernement du Québec de boucler le Projet de loi no 61 sans considération des droits ancestraux des Innus de UMM et des

autres Autochtones. Nous tenons à ce que tout plan de relance économique touchant le Nitassinan porte une attention particulière à l'inclusion des Innus de UMM permettant de favoriser une relance économique réussie, rapide et exempte de toute forme de violation des droits ancestraux et des préoccupations environnementales des Innus.

1. La réponse du Conseil d'ITUM à la pandémie

Depuis le 13 mars 2020, le Conseil d'ITUM a mis en œuvre plusieurs plans et efforts afin de faire face aux conséquences de la pandémie au sein de la communauté.

Notamment, nous avons adopté un plan intérimaire de lutte contre la COVID-19 décrivant notamment les moyens de prévention et d'intervention, les stratégies, interventions et actions afin de protéger la santé de la population, d'assurer le mieux-être psychosocial des personnes et de maintenir les services.

Aussi, le 26 mars 2020, nous avons pris la décision de resserrer les mesures de prévention et nous avons décrété un interdit d'entrée et de sortie de la communauté, sauf exception. Des policiers et agents de sécurité ont été postés aux différents points d'accès routier afin de contrôler les allées et venues.

En raison de ces mesures que nous avons mises en place, le nombre de cas confirmés de personnes atteintes de la COVID-19 est resté stable dans la communauté.

Ces résultats positifs nous ont coûté cher en termes de temps et d'énergie. Un membre du comité d'urgence a été atteint de la COVID-19 et a été plusieurs semaines dans le coma, ce qui a été un coup dur pour la communauté. Cette dernière se prépare actuellement à reprendre le travail et la vie « normale », mais avec des mesures de sécurité pour assurer le bien-être physique et psychologique de ses membres. La communauté se prépare également pour une éventuelle deuxième vague et met toute son énergie à se préparer pour celle-ci.

C'est dans des conditions adverses et aux prises avec un manque de ressources flagrant que nous avons fait face à la pandémie de la COVID-19. D'ailleurs, le nouveau Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Cali Tzay, a exprimé de sérieuses inquiétudes quant à l'impact dévastateur de la pandémie sur les peuples autochtones, et ce, au-delà de la menace sanitaire :

Dans certains pays, les consultations avec les peuples autochtones et les évaluations d'impact environnemental sont brusquement suspendues afin de forcer la réalisation de mégaprojets liés à l'agroalimentaire, à l'exploitation minière, aux barrages et aux infrastructures.

L'expert a fait valoir que les peuples autochtones qui perdent leurs terres et leurs moyens de subsistance sont poussés encore plus loin dans la pauvreté, avec des taux de malnutrition plus élevés, un manque d'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires,

ainsi que l'exclusion des services médicaux, ce qui les rend particulièrement vulnérables à la maladie¹.

Nous faisons nôtres les déclarations du Rapporteur spécial et ajoutons que deux éléments additionnels doivent être considérés, à savoir l'exacerbation des conséquences liées à la crise du logement au sein des communautés autochtones et l'augmentation du chômage pendant la crise de la COVID-19.

Les Innus de UMM souffrent comme plusieurs autres communautés autochtones d'une pénurie de logements. À ce jour, nous avons un déficit de 400 logements afin de combler les besoins actuels de la communauté qui ne cesse de croître. Plus particulièrement, nos logements sont surpeuplés comprenant plus souvent qu'autrement plus de trois générations de ménage sous le même toit. Ainsi, non seulement les Innus souffrent déjà de facteurs de risque aux effets dévastateurs lorsque jumelés à la COVID-19 (surpoids, diabète, etc.), mais ils doivent également concilier ces facteurs de risque à des logements surpeuplés qui ne permettent pas la distanciation sociale. Par conséquent, nous ne pouvons convenablement respecter les mesures préventives, notamment pour la protection des aînés.

D'abondant, déjà surreprésentés au niveau du bien-être social et du chômage, le taux de chômage chez notre population a davantage augmenté depuis le début de la pandémie.

C'est justement ces facteurs de risque et ces conséquences accrues de la COVID-19 que le Projet de loi no 61 devrait viser à pallier. En effet, il n'y a pas de relance économique sans une mise en œuvre préalable de conditions de vie acceptables pour toute la population du Québec, y compris les Autochtones.

2. Absence de la participation et de la consultation des Autochtones lors du processus de rédaction du Projet de loi no 61

Tel que mentionné précédemment, le processus de rédaction et de présentation du Projet de loi no 61 s'est réalisé en mettant totalement de côté les Autochtones du Québec, et ce, malgré que le premier ministre François Legault ait garanti la volonté de son gouvernement, il y a moins de deux semaines, que les Autochtones soient partie prenante de la solution de la relance économique du Québec.

Pouvant affecter directement nos droits ancestraux sur notre Nitassinan, il est fâcheux nous n'ayons pas été consultés préalablement à la rédaction de ce projet de loi et n'ayons pas été invités par le gouvernement du Québec à participer dans le processus de rédaction du Projet de loi no 61 et dans l'élaboration des projets de l'annexe 1, connaissant déjà les demandes d'ITUM quant aux infrastructures. Cette absence de consultation déçoit les Innus de UMM, en plus d'être contraire à la déclaration du premier ministre Legault.

¹ ONU Info : *La Covid-19 dévaste les communautés autochtones du monde entier, met en garde un expert de l'ONU*, en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2020/05/1069042>

3. Les conséquences du Projet de loi no 61 sur les droits ancestraux des Innus de UMM

Dans les notes explicatives du Projet de loi no 61, il est indiqué que les mesures d'accélération dont le gouvernement pourra faire bénéficier un projet incluent la possibilité d'entreprendre des travaux sur une partie du domaine de l'État avant l'obtention des droits requis.

Cette mesure est reprise à l'article 14 qui stipule que le ministre ayant autorité sur une partie du domaine de l'État, s'il n'est pas en mesure d'octroyer les droits nécessaires à la réalisation des travaux devant y être entrepris pour la réalisation d'un projet dans les 30 jours suivant la date à laquelle la présente sous-section devient applicable à ce projet, peut les permettre temporairement, aux conditions qu'il détermine, jusqu'à ce qu'il octroie les droits nécessaires, pourvu que les travaux ne soient pas incompatibles avec un droit précédemment octroyé sur cette partie du domaine de l'État ou avec une autre contrainte qui s'y rattache.

Or, tel que mentionné précédemment, nous avons des droits sur l'ensemble de notre Nitassinan. D'ailleurs, notre revendication globale a été acceptée en 1980 par le gouvernement du Québec, mais l'État refuse de reconnaître encore à ce jour nos droits. Ce territoire, qui est l'identité même des Innus, est considéré par le gouvernement du Québec comme « des terres de la Couronne », et donc, faisant partie du « domaine de l'État ».

Nous rappelons que nos droits ancestraux, y compris le titre indien, et nos droits issus de traités sur notre Nitassinan ont été violés, et sont toujours violés, par le gouvernement du Québec, par Hydro-Québec et par le gouvernement du Canada, ce qui fait l'objet de litiges toujours pendants à la Cour supérieure. Il est nécessaire d'éviter d'exacerber ces violations et de respecter nos droits préexistants sur notre Nitassinan.

Le Projet de loi no 61, tel que rédigé, constitue une menace à nos droits et risque de faire reculer les relations entre les Innus de UMM et le gouvernement du Québec si le Québec ne met pas de l'avant la réconciliation.

En effet, nous sommes préoccupés par le risque qui demeure quant au pouvoir du gouvernement du Québec d'autoriser la réalisation de projet bénéficiant de mesures accélérées sur notre Nitassinan en violant de manière flagrante nos droits.

D'ailleurs, nous rappelons que le projet de loi 61 qui donne des pouvoirs sans précédent au gouvernement ne peut accélérer, limiter, alléger ou carrément abolir le devoir de consultation et d'accommodement de la Couronne. Cette situation serait inacceptable et illégale, puisque contraire aux principes découlant de l'honneur de la Couronne et de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'obligation constitutionnelle du gouvernement du Québec de consulter les peuples autochtones et de trouver des accommodements à leurs intérêts a été reconnue par la Cour suprême du Canada dans la décision *Nation Haïda*².

Cette obligation découle du principe de l'honneur de la Couronne et le gouvernement du Québec ne peut traiter cavalièrement les intérêts autochtones sur leur territoire ancestral. Le gouvernement du Québec a connaissance depuis des décennies de l'existence de notre

² *Nation Haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts)*, [2004] 3 RCS 511.

revendication et il ne peut envisager des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur notre territoire traditionnel, telles que celles projetées dans le Projet de loi no 61, sans préalablement nous consulter et nous accommoder convenablement. Cette obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones constitue un aspect essentiel du processus honorable de conciliation protégé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Mais il y a plus, le deuxième alinéa de l'article 3 prévoit que d'autres projets peuvent être autorisés, même s'ils ne sont pas visés à l'annexe I, à savoir :

1. Un projet d'infrastructure publique visé à l'article 15 de la Loi sur les infrastructures publiques;
2. Un projet élaboré par un organisme municipal ou par un autre organisme public qui n'est pas visé à l'article 3 de la Loi sur les infrastructures publiques;
3. Un projet élaboré par un administré lorsque le gouvernement est d'avis que ce projet vise à accroître l'autosuffisance médicale ou l'autonomie alimentaire du Québec.

Le troisième alinéa de l'article 2 indique : « un administré désigne toute personne ou tout groupement autre qu'un organisme public ».

Il en découle que la liste de projets contenue à l'annexe I n'est pas exhaustive et que les critères pour qu'un projet bénéficie des mesures d'accélération sont très largement définis, ce qui fait en sorte que d'autres projets à être autorisés pourraient affecter les droits des Innus de UMM. Le devoir de consultation et d'accommodement convenable des Autochtones est soulevé pour chacun de ces éventuels projets à être réalisés sur le Nitassinan et ceux-ci ne peuvent faire l'objet de mesures d'accélération sans la consultation, le consentement et l'accommodement préalables des Innus de UMM.

D'ailleurs, ITUM considère que l'article 4 prévoyant un maximum de 1 heure pour l'étude du projet de décret est complètement déraisonnable en ce que le gouvernement du Québec ne peut imposer de telles limites à un processus de consultation.

4. Les Autochtones, y compris les Innus de UMM, exclus

D'abondant, une autre problématique inhérente au Projet de loi no 61 doit être soulevée par les Innus de UMM. L'article 3 prévoit que le gouvernement peut faire bénéficier tout projet mentionné à l'annexe I des mesures d'accélération visées par celles des sous-sections qui suivent.

Parmi les projets favorisant la relance de l'économie du Québec contenus à l'annexe I se trouvent d'innombrables constructions de centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), de maisons des aînés, d'écoles, de rénovations d'hôpitaux sur tout le territoire du Québec. Cependant, aucun des 202 projets ne vise la prestation de services ou la construction d'infrastructures dans les communautés autochtones du Québec. Les Autochtones sont absents de cette liste de projets et sont laissés pour compte. Le message est clair : la relance économique, mais pas pour tous. Or, face aux besoins criants mentionnés plus tôt notamment en termes de logements et de services de santé et de services sociaux dans les communautés autochtones, comment se fait-il qu'aucune des maisons pour aînés, des hôpitaux, des écoles et des infrastructures ne soit prévu au bénéfice des communautés autochtones du Québec?

Le gouvernement du Québec ne peut constamment se cacher derrière le partage des compétences avec le fédéral pour ne pas aller de l'avant avec des projets d'infrastructures qui incluent les Autochtones, notamment les Innus de UMM. Plusieurs événements des derniers mois, telle que la crise de Wet'suwet'en, ont démontré qu'il faut remettre les pendules à l'heure et qu'il ne faut pas oublier les Autochtones lorsqu'il est question de projets économiques tels que ceux envisagés par le gouvernement du Québec dans le Projet de loi no 61. Cette crise qui a paralysé le pays avait justement pour fondement le non-respect et l'absence de reconnaissance des droits des autochtones au Canada en 2020.

Cette croissance économique à venir du Québec devrait être inclusive permettant par ce fait même une réconciliation économique avec les Autochtones.

Ces nécessités et besoins urgents dans les communautés autochtones sont connus depuis longtemps. Plus particulièrement, en ce qui a trait aux Innus de UMM, l'enquête publique du coroner sur la vague de suicides s'étant abattue sur la communauté de Uashat mak Mani-utenam en 2015 a mis en lumière plusieurs recommandations pressantes afin d'améliorer les conditions de vie des Innus de UMM³.

En outre, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a rédigé un rapport complémentaire traitant particulièrement du Québec en raison de plusieurs particularités rendant la situation des Autochtones de cette province plus problématique et contenant plusieurs recommandations pertinentes⁴. Il en est de même des conclusions du rapport Viens qui mentionnent notamment les préjudices causés par les lois, les politiques, les normes ou les pratiques publics à l'encontre des Autochtones et particulièrement par les politiques de contrôle du territoire des communautés autochtones⁵.

Les Innus de UMM soumettent dans les conclusions et solutions du présent mémoire plusieurs pistes de solution afin que le gouvernement du Québec et les Innus de UMM puissent avancer ensemble en collaboration vers la relance économique du Québec.

5. Conséquences du Projet de loi no 61 sur la préservation de l'environnement

a. Une compensation financière n'est pas une mesure de protection de l'environnement

³ Bureau du Coroner, Rapport d'enquête du 14 janvier 2017, en ligne: https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Enquetes_publicques/RA_2016-EP00245-9_Suicides.pdf

⁴ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Un Rapport complémentaire – Kepek-Québec*, 2019.

⁵ Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès, *Rapport final*, 2019

Nous déplorons que le projet de loi tel que rédigé favorise des compensations financières au détriment de la préservation de l'environnement, y compris des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou encore dans un habitat faunique.

En effet, les articles 15 et 20 du Projet de loi 61 prévoient le versement d'une compensation financière au profit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État lorsqu'un projet est réalisé en tout ou en partie dans des milieux humides et hydriques ou dans un habitat floristique désigné. Le calcul précis de cette compensation n'est pas défini dans le Projet de loi no 61 et nous sommes préoccupés par ce calcul, déjà diminué grandement par le nouveau *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides*.

Alors que leur territoire risque d'être affecté négativement par le recul des mesures de protection environnementales prévues par la LQE, les Innus ne bénéficient pas directement des actions entreprises par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. D'ailleurs, cette compensation ne s'applique pas aux activités s'effectuant dans la majeure partie de notre Nitassinan, puisque ce dernier est situé au Nord du 49^e parallèle. En effet, le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* permet uniquement la compensation pour les projets au Sud du 49^e parallèle à l'exception notamment du territoire de la ville Sept-Îles, Port-Cartier, Maliotenam, Uashat, Baie-Trinité, Godbout, Rivière-au-Tonnerre.

En ce sens, compte tenu de la situation déjà précaire de certains milieux humides au Québec, les Innus, en qualité de gardiens du territoire, soutiennent qu'une pénalité versée au fonds ne saura contrebalancer la perte de ces milieux dont la valeur historique et culturelle est inestimable, et ce, en plus du caractère sacré que revêt l'eau pour les Innus.

Pour ce qui est du territoire au Nord du 49^e parallèle qui n'est pas sujet à l'exception, le règlement prévoit la destruction gratuite et sans compensation de ces milieux humides. Nous demandons que tout projet réalisé en tout ou en partie dans des milieux humides et hydriques dans notre Nitassinan respectent les objectifs de la LQE d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts d'un projet sur ces milieux en respectant l'objectif ultime de zéro perte net de ceux-ci. Également, nous demandons que soit compensé par la réalisation de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques équivalents à la perte, et ce, sujet à notre consentement. Dans la mesure où ce n'est pas possible, nous demandons que le l'organisme ou l'administré du projet compense ces milieux humides ou hydriques affectés et qu'ITUM puisse bénéficier de cette compensation en réaffectant ces fonds vers la restauration des sites abandonnés polluant notre Nitassinan.

Qui plus est, l'article 21 prévoit que, lorsqu'un projet affecte un élément propre à l'habitat du poisson, un montant sera versé au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs. Selon l'article 22, le quantum de ce montant est déterminé de façon discrétionnaire par le ministre lui-même. Or, en plus de manquer de transparence, ce processus est d'autant plus inacceptable qu'il prévoit que la perte de l'habitat du poisson est compensée au gouvernement, et non à la communauté autochtone qui serait mieux à même de prendre des mesures pour préserver l'habitat du poisson, étant donné l'importance capitale de la pratique de la pêche pour les Innus de UMM. De plus, l'article 21 prévoit une présomption à l'effet que les travaux font l'objet d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

L'environnement et la qualité de celui-ci ne sont pas à vendre et les actions sur celui-ci doivent être surveillées. La pandémie devrait au contraire enseigner au gouvernement que

l'environnement doit être primordial et sa préservation doit faire partie de la solution pour le bien-être économique et le bien-être social, culturel et mental de la population.

Nous sommes d'autant plus préoccupés sachant que les visées du Plan Nord concernant une grande partie de nos territoires traditionnels risqueraient de se voir affectées par les effets cumulatifs de ces assouplissements pouvant être monnayés en vertu du Projet de loi 61.

À ce chapitre, notre position est très claire : nous avons le devoir, transmis de génération à génération depuis des temps immémoriaux, de protéger nos territoires traditionnels qui nous servent de garde-manger et qui sont nécessaires à notre survie. Bien que nous ne soyons pas fermés à une exploitation respectueuse des ressources sur nos territoires, nous ne reculerons devant rien pour nous assurer que nos territoires puissent être exploités avec notre implication pleine et entière.

b. Danger d'accélérer ce processus, en plus dans les territoires innus

Le territoire est pour les Innus leur identité. Il est la source de leur culture, de leur langue, leur tradition, leur coutume, leur enseignement et leur valeur. Contourner les règles environnementales, déjà permissives, au nom de la relance économique est plus qu'inquiétant pour les Innus. En effet, le Projet de loi permet par règlement d'accélérer ou encore d'alléger le processus applicable en vertu de la LQE.

D'ailleurs, nous sommes préoccupés par l'interprétation pouvant être donnée à l'article 14 du projet de loi en lien avec le pouvoir du gouvernement de permettre les travaux sur « le domaine de l'État » avant l'octroi des « droits nécessaires à la réalisation des travaux ». En plus de ce qui a déjà été mentionné plus haut, les droits nécessaires pourraient faire référence au permis découlant de la LQE.

De manière complémentaire, les articles 15 à 24 visant des mesures d'accélération relatives à l'environnement sont selon nous incompatibles avec l'objectif de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est plus que pertinent de rappeler les dispositions préliminaires de cette loi, lesquelles doivent guider l'esprit de la loi et son application :

Les dispositions de la présente loi visent la protection de l'environnement de même que la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la loi. Elles favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettent de considérer l'évolution des connaissances et des technologies, les enjeux liés aux changements climatiques et à la protection de la santé humaine, ainsi que les réalités des territoires et des collectivités qui les habitent.

Elles affirment le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement, lequel inclut de manière indissociable les dimensions écologiques, sociales et économiques.

Les objectifs fondamentaux de cette loi font que la protection, l'amélioration, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'environnement sont d'intérêt général.

Elles assurent le respect des principes de développement durable, tels que définis dans la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) ainsi que la prise en compte des impacts cumulatifs.

De plus, l'article 46.0.1 de la LQE se lit comme suit :

46.0.1. Les dispositions de la présente section visent à favoriser une gestion intégrée des milieux humides et hydriques dans une perspective de développement durable et en considération de la capacité de support de ces milieux et de leur bassin versant.

Elles ont notamment pour objectif d'éviter les pertes de milieux humides et hydriques et de favoriser la conception de projets qui minimisent leurs impacts sur le milieu récepteur.

De plus, elles exigent des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet, d'éviter de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques.

Or, le projet de loi 61 tel qu'envisagé élimine les deux premiers objectifs à savoir ceux d'éviter et de minimiser les pertes de ces milieux.

De surcroît, la protection de l'environnement et la gestion de celui-ci sont d'intérêt général. Par conséquent, le règlement comportant les dispositions de remplacement de la LQE devant permettre « d'assurer une protection adéquate de l'environnement, de la santé, de la sécurité, du bien-être ou du confort de l'être humain ainsi que la protection des autres espèces vivantes et des biens » doit respecter également l'ensemble des dispositions préliminaires de la LQE qui guide son application.

En vertu de la primauté du droit, la question de la constitutionnalité d'un règlement (adopté en application de l'article 15 du Projet de loi no 61) pourrait être soulevée si ses dispositions contreviennent aux principes, y compris les dispositions préliminaires, de la LQE. Les degrés de l'ordonnance juridique prévoient que le règlement se retrouve à un degré inférieur de la loi. Ce fonctionnement permet d'éviter justement l'adoption de règles juridiques arbitraires et invalides. Par conséquent, une inquiétude demeure quant au pouvoir réglementaire prédominant sur la LQE.

Bien que l'article 16 alinéa 2 du Projet de loi no 61 empêche la dérogation par règlement de la LQE dans la région de la Baie James et du Nord québécois, ITUM rappelle que le Québec comprend onze (11) Nations autochtones et que seulement les Cris et les Inuits ont signé la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ainsi, le gouvernement ne peut se servir de cette disposition pour affirmer que les intérêts des Autochtones quant à la protection de l'environnement ont été respectés.

Par ailleurs, le territoire traditionnel des Innus est le point de convergence du Plan Nord, notamment pour l'importance des ressources naturelles s'y trouvant et le lieu de sortie de ces ressources naturelles. Par conséquent, nous avons de sérieuses préoccupations quant à l'application de l'article 15 en lien avec les dispositions de la LQE visant la procédure d'évaluation et examen des impacts sur l'environnement et visant les dispositions permettant au public de demander une consultation publique et les pouvoirs de recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (audience publique, consultation ciblée).

Plus précisément, nous sommes particulièrement préoccupés par tout projet dans notre Nitassinan, notamment les projets miniers, routes d'accès, toute route ou tronçon d'une telle route d'une longueur d'au moins 25 km et dont la durée d'utilisation est prévue pour au moins 15 ans à des fins d'exploitation forestière, centrales hydroélectriques et toute ligne de transport d'énergie électrique.

De plus, le niveau élevé du pouvoir discrétionnaire du gouvernement conféré par ce projet de loi est inquiétant. Ce projet de loi devrait contraindre le ministre à élaborer une politique d'application afin de délimiter ses pouvoirs discrétionnaires. D'ailleurs, l'article 29 du projet de loi quant à la reddition de comptes, déjà laxiste, ne prévoit même pas une analyse sur les évaluations des effets environnementaux des projets ayant obtenu le bénéfice des mesures d'accélération.

Finalement, le Projet de loi no 61 n'indique pas de délai pour la fin de l'état d'urgence et donc de l'applicabilité du projet de loi. De plus, le processus d'accélération de projets est mis en place pour une période de 5 ans, incluant tous les projets en cours et ceux étudiés par l'Assemblée nationale conformément à l'article 4. Or, cette latitude et l'opacité de ce projet de loi sont contraires au renforcement de la confiance du public, y compris des Innus de UMM, dans le processus d'évaluation des projets visés par la relance économique. D'ailleurs, il en va de même de l'impunité juridique accordée par l'article 51 quant à l'immunité des actes accomplis de bonne foi.

Conclusions et solutions

En résumé, le Projet de loi no 61, tel que rédigé, ne prend pas en compte les droits et intérêts des Innus de UMM et risque de violer nos droits ancestraux, notamment en autorisation la réalisation de travaux et de projets sur notre Nitassinan sans consultation et accommodement préalable, et ce, contrairement à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Les Innus de UMM ont accueilli avec espoir la déclaration du premier ministre Legault le 29 mai 2020 concernant la garantie de sa volonté de voir les Autochtones impliqués dans la relance économique du Québec. En effet, notre implication à la relance économique post-COVID-19 représenterait un premier pas vers la réconciliation et vers le renouveau de la relation de collaboration entre nos Nations et gouvernements respectifs.

C'est avec inquiétude que nous avons constaté que cette promesse du premier ministre Legault ne s'était pas traduite dans le Projet de loi no 61.

Nous demandons à être impliqués dans tout projet de relance économique du Québec sur nos territoires traditionnels, en respect de nos valeurs, notamment environnementales, de nos droits ancestraux et issus de traités et de nos intérêts tels que reconnus.

Nous rappelons aussi l'importance de protéger nos environnements pour les générations futures. C'est pour cette raison que nous soumettons des pistes de solutions afin que le Projet de loi no 61 soit modifié pour représenter et réellement bénéficier à l'ensemble des citoyens au Québec, incluant les Innus d'UMM. Le partage des compétences avec le fédéral ne doit pas être une limite à la réconciliation économique.

L'équité n'est pas encore atteinte pour les Autochtones au Canada dont les conditions en matière de santé demeurent problématiques. Notamment, le Projet de loi 61 parle d'autosuffisance médicale. Or, ITUM a déjà proposé la construction d'un centre de santé à Mani-utenam, comprenant un centre d'hébergement pour les aînés, et un fonds de développements sociaux-communautaires, notamment pour la construction de maisons dans la communauté.

En effet, la communauté de Uashat mak Mani-Utenam est aux prises avec une santé précaire et un taux de diabète élevé. Plusieurs membres de cette communauté ont dû se faire amputer des membres en raison de cette maladie et une grande partie de la population souffre de celle-ci. Plusieurs raisons différentes peuvent expliquer cette surreprésentation de plusieurs maladies chroniques à Uashat mak Mani-Utenam, notamment les séquelles d'une sédentarisation suite à la colonisation par les Allochtones.

L'accès à un centre de santé convenable, y compris à un vaccin futur contre la Covid-19, et un centre d'hébergement pour aînés s'inscrit directement dans l'objectif du Projet de loi 61 quant à l'autosuffisance médicale.

Bien que les Innus de UMM et les Allochtones cohabitent depuis des centaines d'années, cette cohabitation poursuit encore une existence parallèle. Le processus de rédaction du Projet de loi no 61 en est malheureusement une preuve additionnelle. Or, cette pandémie devrait amener un vent de changement en priorisant le collectif et la construction de sociétés inclusives. Ainsi, l'élaboration d'initiatives nationales comme le Projet de loi 61 doit impérativement nous inclure.



Conseil des Anicinapek de Kitcisakik

08 juin 2020

M. François Legault
Premier ministre du Québec

M. Le Premier ministre,

À titre de Chef et du Conseil des anicinapek de Kitcisakik, nous sommes très préoccupés par l'impact que pourra avoir le projet de loi n° 61 sur nos territoires, jamais cédés par notre Nation, et sur les précieuses ressources qu'il contient.

En tant qu'élus, nous assumons nos responsabilités face aux effets de la pandémie de la COVID-19 sur nos Nations. Nous avons pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de notre population et continuons de le faire. Cependant, notre responsabilité de leader inclut aussi d'assurer le respect envers notre Nation et ses droits.

La pandémie a déjà de nombreux impacts négatifs, nous n'accepterons pas qu'en plus elle serve au gouvernement du Québec de prétexte pour poursuivre l'utilisation abusive de territoires et de ressources, sur lesquels les Premières Nations détiennent des titres et droits ancestraux et issus de traités.

Notre conseil est solidaire de la Déclaration politique que l'APNQL soumet à la commission parlementaire qui étudie le projet de loi n° 61. Nous adhérons aux principes qu'elle défend en notre nom.

Notre population a besoin plus que toute autre d'une relance de l'économie, mais elle n'acceptera pas qu'elle se face au mépris de ses droits.

Dans la Paix et l'Amitié



Chef Regis Penosway

Listuguj Mi'gmaq Government

Gespe'gewaq (THE PEOPLE OF THE LAST LAND)



Honourable François Legault
Premier of Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec QC G1A 1B4
premierministre@quebec.ca

Mr. Premier,

As Chief and Council of the Listuguj Mi'gmaq Government, we are very concerned about the impact that *Bill 61* will have on our territories; The Mi'gmaq Nation has never ceded any land or precious resources contained within our ancestral land.

As elected officials, we are taking responsibility for the effects of the COVID-19 pandemic on our community. We have taken the necessary steps to ensure the safety of our people and continue to do so. However, our responsibility as leaders also includes ensuring respect for our Nation and our inherent Mi'gmaq and Treaty rights.

Bill 61 cannot diminish the constitutional obligations of the Government of Quebec to consult with First Nation communities and accommodate where a real or potential infringement may occur.

The pandemic already has had many negative impacts. We will not accept that the Government of Quebec uses it as a pretext to pursue the abusive use of territories and resources; over which First Nations hold Aboriginal and Treaty Rights and Title.

To rush *Bill 61* through the legislature would be irresponsible of the National Assembly of Quebec and counter to previously enacted legislation, and the commitment to relationship building with us as First Nations. Moreover, *Bill 61* will have the effect of by-passing legislative requirements already in place to the point where they become moot.

Our Council is in solidarity with the Declaration that the AFNQL is submitting to the Parliamentary Commission studying *Bill 61*. We adhere to the principles the AFNQL defends on our behalf.

PEACE AND FRENSHIP THROUGHOUT UNITY AND DIVERSITY FOR PROSPERITY AND PROGRESS.

P.O Box 298 Listuguj, QC G0C2R0
Tel: (418) 788-2136
Fax: (418) 788 2058

Mi'gmaq Nation

Our people need an economic stimulus more than anyone else, but we will not accept being held in contempt.

In Peace and Friendship

A handwritten signature in blue ink that reads "Darcy Gray". The signature is written in a cursive style with a large initial 'D' and a long, sweeping tail on the 'y'.

Chief Darcy Gray
Listuguj Mi'gmaq Government

CC: Ghisland Picard, AFNQL
Chief Perry Belguard, AFN
Alexander Kocsis, Chief Executive Officer



Nitassinan, le 9 juin 2020

Monsieur François Legault
Premier ministre du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : Projet de loi sur la relance économique : invitation des Chefs de la Nation Innue

Monsieur le Premier Ministre,

Kuei,

Permettez-nous d’abord de saluer les efforts du gouvernement du Québec pour relancer une économie certainement fragilisée par la crise pandémique. L’amélioration de certaines infrastructures, par le biais du projet de loi n° 61, viendra sans contredit répondre à des besoins à l’égard des populations dont vous avez la responsabilité. Bien que ce vent de relance souffle en faveur de plusieurs régions, la Côte-Nord et le Saguenay-Lac-St-Jean se classent visiblement parmi les bons derniers. À court terme et dans un premier temps, nous en sommes satisfaits puisque l’occasion nous est offerte d’exposer nos préoccupations par rapport au projet de loi n° 61 et de manifester notre soutien à la déclaration de l’Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) ainsi qu’au Chef de l’APNQL Ghislain Picard, notre porte-parole officiel auprès de la Commission des finances publiques. Dans un deuxième temps, nous tenons à vous inviter pour discuter de solutions dans une relance économique pour laquelle nous possédons des leviers incontournables.

En ce qui concerne le projet de loi n° 61, nous sommes extrêmement préoccupés par la version déposée, qui confère des pouvoirs et autorités non négligeables à votre gouvernement. Nous concevons difficilement qu’il faille panser les plaies béantes provoquées par la crise pandémique par l’exercice de pouvoirs qui pourraient avoir un impact réel sur les territoires et les ressources des communautés de la Nation Innue. Les délais fort précipités d’adoption de cette solution omnibus sans implication des communautés de la Nation Innue sur le plan politique remettraient clairement en question la relation de Nation à Nation que vous avez pourtant affirmée. Surtout,

nous ne pouvons vertement accepter l'absence de dispositions protégeant nos droits ancestraux et notre titre aborigène comme peuple innu sur notre Nitassinan.

Nous nous permettons ici une mise en garde, car le spectre de l'assouplissement des mesures de protection environnementale ainsi que le caractère plénipotentiaire des dispositions de votre projet de loi tel que déposé soulèvent d'autres craintes. La convoitise des ressources naturelles, que ce soit dans un horizon à court, moyen ou long terme, et peu importe la durée de la crise de la COVID-19 et les pouvoirs dont vous vous dotez pour la combattre, ne peut soustraire votre gouvernement de ses devoirs et obligations quant aux droits ancestraux et au titre des Innus. Nous n'allons, sous aucune considération, accepter d'assouplir quelque règle que ne fasse pas l'objet d'un consensus par les parties prenantes, quel que soit le gouvernement impliqué, ou le projet en cause.

Bien qu'à notre point de vue, ceux-ci soient actuellement secondaires à la santé de nos populations, nous ne devons pas être exclus des solutions économiques régionales qui nous concernent tous. Bien au contraire, vous devez comprendre et reconnaître que l'économie sur nos territoires est largement régulée par la présence et l'activité de nos citoyens innus, ainsi que par les entreprises, commerces et industries dans lesquelles nous sommes impliqués comme gouvernements élus.

De surcroît, nous privilégions l'application des conditions gagnantes pour une relation de Nation à Nation qui soit respectueuse. Le renforcement de la participation de nos autorités en ce qui concerne tout projet pouvant, de près ou de loin, avoir un impact sur nos droits ancestraux et notre titre sur nos territoires traditionnels s'avère l'une des conditions fondamentales à ce chapitre. Nous sommes d'avis que notre poids et notre portée dans les décisions qui pourraient être prises nous concernant directement dans cette vague de relance est un enjeu où faire preuve d'un leadership politique inclusif est fondamental. Nous apportons des solutions novatrices comme contributeurs majeurs d'une économie régionale qui a des impacts considérables sur les économies d'autres secteurs par les ressources issues de nos territoires. À ce chapitre, nous tenons à signaler que l'une d'elles consiste pour nos communautés à la réalisation du projet éolien Apuiat qui fait l'objet d'un consensus politique entre le leadership politique innu et de nos confrères québécois de la région.

Nous avons prévenu, dans une correspondance précédente vous étant adressée, que l'effet boomerang de vos décisions politiques seraient placés sous haute surveillance. Nous avons entendu, bien que décanté à travers une plateforme plutôt simpliste, votre message de garantie de la volonté de gouvernement d'impliquer les Premières Nations dans la relance économique. Nous espérons obtenir preuve que le sérieux que vous accordez à nos droits et intérêts soit inversement proportionnel à celui de la plateforme utilisée pour exprimer votre volonté.

Nous considérons que droits et intérêts méritent d'être traités avec la considération politique qu'une société démocratique a le devoir d'exercer. C'est ainsi que nous vous invitons officiellement à un dialogue d'élus des communautés de la Nation Innue, afin de discuter de la relance économique et des perspectives unificatrices qui peuvent en découler.

Nous demeurons à votre entière disposition et une réponse dans les meilleurs délais serait grandement appréciée.

Les Chefs des communautés de la Nation Innue



Chef Mike Mckenzie
Uashat mak Mani-utenam



Chef Denis Mesténapéo
Pakua Shipi



Chef Bryan Mark
Unamen Shipu



Chef Jean-Charles Piétacho,
Ekuanitshit



Chef Clifford Moar
Mashteuiatsh



Pekuakamiulnuatsh
Takuhihan



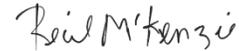
Chef René Simon
Pessamit



Chef Martin Dufour
Essipit



Chef Rodrigue Wapistan
Nutashkuan



Chef Réal Mckenzie
Matimekush Lac-John



- c.c. Chef de l'APNQL Ghislain Picard
Chef National Perry Bellegarde, Assemblée des Premières Nations
Le Très Honorable Justin Trudeau, Premier ministre du Canada
L'honorable Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord

PAR COURRIEL

Le 9 juin 2020

Monsieur François Legault
Premier Ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : Projet de Loi 61

Monsieur le Premier Ministre,

Le Conseil des Innus de Pessamit est fort préoccupé par la crise sanitaire actuelle, par ses conséquences sur la santé de nos membres et par son incidence sur l'équilibre socioéconomique de notre communauté.

Les enseignements de l'histoire nous ont conduits à prendre rapidement des mesures exceptionnelles afin de protéger la santé de notre population. Fort heureusement, ces mesures se sont jusqu'à maintenant avérées efficaces et ont évité la propagation de la Covid-19 dans notre communauté. Tout comme le gouvernement du Québec, le Conseil des innus de Pessamit se penche actuellement sur les mesures de sortie de crise et ce dans un contexte où la santé communautaire et la reprise économique doivent être étroitement associées. Nous saluons l'initiative du gouvernement du Québec de présenter un projet de loi en concordance avec ces deux impératifs.

Malgré le bien-fondé de l'initiative de votre gouvernement, nous constatons que la façon de faire proposée dans le projet de loi 61, met à l'écart nombre de balises démocratiques et consacre notamment le recours systématique à des décisions arbitraires par les ministres concernés. Qui plus est, le projet de loi écarte la notion objective d'imputabilité et la remplace par une légitimation anticipée des décisions prises sous le couvert du projet de loi. Cette orientation autocratique pourrait malheureusement conduire à des dérives regrettables.

Le Conseil des Innus de Pessamit tient à rappeler que vingt-neuf pourcent (29 %) de la puissance installée d'Hydro-Québec se situe sur son Nitassinan alors qu'aucune

autorisation en la matière n'a été consentie au gouvernement du Québec et à Hydro-Québec. Rappelons également que Pessamit n'a jamais eu de compensations pour les projets illégitimement implantés sur son Nitassinan. Le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont simplement choisi d'ignorer les lois et nos droits constitutionnels pour réaliser ces projets. Dans une telle conjoncture, Pessamit s'objecte formellement à toutes les dispositions du projet de loi susceptibles d'accentuer et de légitimer le traitement abusif dont nous avons toujours été l'objet.

Dans leur forme actuelle, les articles 3, 4, 14 à 24 et 51 ne peuvent que contribuer à légitimer le traitement discriminatoire imposé à Pessamit par le gouvernement du Québec.

À la lumière de nos rapports historiques avec le gouvernement du Québec, le Conseil des Innus de Pessamit souhaite vivement que soient amendés les articles précités. Tout en demeurant fermement déterminé à faire respecter ses droits constitutionnels, le Conseil des Innus de Pessamit demeure ouvert à toute discussion constructive sur le sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Pessamit,



René Simon

c.c : Ghislain Picard, Chef de l'APNQL

TIMISKAMING FIRST NATION

24 Algonquin Ave.
Notre Dame du Nord, QC J0Z 3B0



Tel: (819) 723-2370
Fax: (819) 723-2799
Email : tfncouncil@parolink.net

June 8, 2020

Mr. François Legault
Premier of Quebec

Mr. Prime Minister,

As Chief and Council of the First Nation of Timiskaming, we are very concerned about the impact that Bill 61 will have on our territories, never ceded by our Nation, and on the precious resources it contains.

As elected officials, we are taking responsibility for the effects of the COVID-19 pandemic on our Nations. We have taken the necessary steps to ensure the safety of our people and continue to do so. However, our responsibility as leaders also includes ensuring respect for our Nation and their rights.

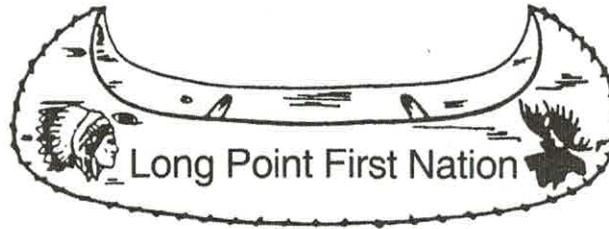
The pandemic already has many negative impacts, and we will not accept that it be used by the Government of Quebec as a pretext to pursue the abusive use of territories and resources, over which First Nations hold Aboriginal and Treaty Rights and Title.

Our Council is in solidarity with the Declaration that the AFNQL is submitting to the Parliamentary Commission studying Bill 61. We adhere to the principles it defends on our behalf.

Our people need an economic stimulus more than anyone else, but they will not accept that they are being held in contempt.

In Peace and Friendship,

Chief Sacha Wabie



Winneway Aki, June 8, 2020

Mr. François Legault
Premier of Quebec
Conseil exécutif, Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Mr. Premier,

As Chief and Council of Long Point First Nation, we are very concerned over the proposed Bill-61 and its eventual impact on our traditional territories. Territories of which, may I remind you, were never ceded by our Nation through any written treaty or agreement. We are also very concerned about the potential environmental impacts on the precious natural resources therein and cause prejudice to our Aboriginal Rights and Title.

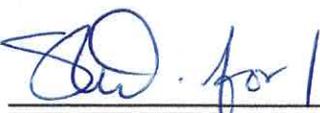
As elected officials responsible for my community, my Council and I are presently assuring health measures are in place and taking responsibility for the prevention of a possible outbreak of COVID-19 in our community while assuring the health, safety and lives of our People, without much support from your government. We have taken the necessary steps to ensure the safety of our People and continue to do so. However, our responsibility as leaders also includes ensuring respect for Mother Earth, our Nation and our inherent rights.

The pandemic already has many negative impacts, and we will not accept that it be used by the Government of Quebec as a pretext to pursue the abusive use of territories and resources, over which First Nations hold Aboriginal and Treaty Rights and Title.

Our Council is in solidarity with the Declaration that the AFNQL is submitting to the Parliamentary Commission studying Bill-61. We adhere to the principles they defend on our behalf.

Our people need an economic stimulus more than anyone else, but they will not accept that they are being held in contempt.

In Peace and Friendship,



Chief Steeve Mathias



WOLF LAKE FIRST NATION

Hunter's Point, P. O. Box 998

Temiscaming, Quebec

J0Z 3R0

Tel: 819-627-3628 Fax: 819-627-1109

E-mail: lisarobinson@wolflakefirstnation.com

June 9, 2020

François Legault, Premier of Quebec (*via email premierministre@quebec.ca*)

RE: Bill 61 & Solidarity with the Declaration of the AFNQL

Dear Premier Ministre Legault,

As Chief and Council of Wolf Lake First Nation, we are very concerned about the impact that Bill 61 'An Act to restart Québec's economy and to mitigate the consequences of the public health emergency declared on 13 March 2020 because of the COVID-19 pandemic' will have on our Traditional Territory and that of our collective Algonquin Territory. These territories have never been ceded or surrendered, as such our rights and title remain intact.

As elected officials, we are taking responsibility for the effects of the COVID-19 pandemic on our Nation. We have taken steps necessary to ensure the safety of our people and will continue to do so. It is our responsibility as leaders to ensure respect for our Nation and rights.

The pandemic has had negative impacts; however, it is unacceptable that the pandemic be used as rationale for the purpose to fast track projects through the environmental assessment process. The Duty to Consult is the obligation of the Crown and must not infringe and impact Aboriginal and Treaty Rights. During this time of the pandemic, the health and wellbeing our people and all people of Quebec is paramount. The health and well-being are connected to a healthy environment, as such it must be a priority to maintain environmental protections.

Wolf Lake First Nation is in solidarity with the Declaration that the AFNQL is submitting to the Parliamentary Commission on Bill 61. We adhere to the principles the Declaration which it defends on our behalf.

Our people need an economic stimulus, but not at the cost of the environment and the health of our people, and all people of Quebec.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lisa Robinson', written in a cursive style.

Chief Lisa Robinson,

On behalf of Wolf Lake First Nation Council



KEBAOWEK FIRST NATION
110 RUE OGIMA
KEBAOWEK, QUEBEC
J0Z 3R1

TEL: (819) 627-3455

FAX: (819) 627-9428

www.kebaowek.ca

June 8, 2020

Mr. François Legault
Premier of Quebec

Mr. Prime Minister,

As Chief and Council of Kebaowek First Nation, we are very concerned about the impact that Bill 61 will have on our territories, never ceded by our Nation, and on the precious resources it contains.

As elected officials, we are taking responsibility for the effects of the COVID-19 pandemic on our Nations. We have taken the necessary steps to ensure the safety of our people and continue to do so. However, our responsibility as leaders also includes ensuring respect for our Nation and their rights.

The pandemic already has many negative impacts, and we will not accept that it be used by the Government of Quebec as a pretext to pursue the abusive use of territories and resources, over which First Nations hold Aboriginal and Treaty Rights and Title.

Our Council is in solidarity with the Declaration that the AFNQL is submitting to the Parliamentary Commission studying Bill 61. We adhere to the principles it defends on our behalf.

Our people need an economic stimulus more than anyone else, but they will not accept that they are being held in contempt.

In Peace and Friendship

Chief Lance Haymond
Kebaowek First Nation

STRENGTH
PEACE
UNITY

Mohawk Council of Kahnawake

P.O. Box 720
Kahnawake Mohawk Territory J0L 1B0
OFFICE OF THE COUNCIL OF CHIEFS



Tel.: (450)632-7500
Fax: (450)638-5958
Website: www.kahnawake.com

OPEN LETTER

09 Ohiarí:ha /June 2020

The Honourable Francois Legault
Premier of the Province of Québec
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

The Honourable Christian Dubé
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Quebec) G1R 5R8

Premier Legault & Minister Dubé,

Introduction

The Mohawk Council of Kahnawà:ke (“MCK”) is writing to raise its concerns and opposition to Bill 61, “*An Act to restart Québec’s economy and to mitigate the consequences of the public health emergency declared on 13 March 2020 because of the COVID-19 pandemic*”. While the MCK understands the economic challenges associated with the pandemic, under their current form, the measures outlined in this Bill would be adopted at the expense of Indigenous Peoples and their rights. Moreover, we consider the approach adopted in this proposed legislation to be inconsistent with the Nation-to-Nation relationship Quebec has committed to build with Kahnawà:ke, notably through work under the framework of our Statement of Understanding and Mutual Respect, Memorandum of Understanding, and our Framework Agreement.

We are opposed to several measures outlined in this Bill, in particular those resulting in the increased government and third-party authority over Indigenous lands and resources and the acceleration or streamlining of environmental authorizations. Not only are these measures incompatible with our rights and jurisdiction over our territories and our worldviews, but they also have the potential to directly undermine years of efforts to progress towards an improved collaboration and partnership between our Nations. Of great concern is also the fact that the implementation of these measures will be incompatible with the fulfillment of the Crown’s consultation and accommodation obligations.

Problematic aspects of Bill

More specifically, the MCK is opposed to the following features of this Bill:

1. Absence of safeguards, mechanisms and/or provisions to ensure that the Crown’s duty to consult and accommodate Indigenous Nations is upheld;

2. Absence of measures to provide for partnerships with Indigenous communities or infrastructure projects that would directly benefit and uphold the socio-economic rights of Indigenous communities;
3. Section 3: The MCK opposes conferring unilateral authority to the government to designate projects that can benefit from the accelerated measures, in particular for any projects that can have adverse effects on our lands and resources;
4. Section 3: The MCK is opposed to the government designating projects that have been identified by municipalities and public bodies, since these entities do not have the same consultation and accommodation obligations as the Crown and since provincial legislation does not require or ensure consultation with Indigenous peoples in these instances;
5. Section 4: The process to designate additional projects is accelerated and fails to provide for prior Indigenous consultation, which means that the number and nature of projects that could benefit from this legislation is currently unknown;
6. Expropriation powers and acquisition of lands in the domain of the state: The MCK is concerned that the accelerated processes provided for expropriating lands and appropriating lands in the domain of the state do not provide or allow for any Indigenous consultation. Section 14, which allows works to proceed on an interim basis prior to authorizations being issued, is of particular concern. The risk is that Indigenous rights and interests could be irreversibly impacted by works carried out during the interim period;
7. Section 15: The MCK is opposed to allowing an eventual regulation to replace measures currently in place under the Environment Quality Act. Generally speaking, the MCK already believes that Quebec environmental law offers inadequate safeguards to protect the environment. Allowing current protections to be further weakened is unacceptable. The concept of “adequate protection” is subjective and undefined, and does not refer to any known legal or scientific standard of protection;
8. Section 16: The MCK considers that this provision, as a result of the limited list of project activities that are confirmed as still requiring authorizations under the Environment Quality Act, is effectively gutting the Act. Virtually none of the project activities listed under section 22 of the Environment Quality Act benefit from explicit protection under Bill 61;
9. Sections 18 and 22 fail to guarantee that the Minister can require the production of documentation or information in order to ensure that the duty to consult and accommodate Indigenous peoples is met;
10. Sections 20, 21 and 24: The MCK is vigorously opposed to allowing for the proposed accelerated authorization of activities that can adversely impact species or habitat for species that are threatened and vulnerable. The MCK is also firmly opposed to allowing such impacts to proceed on the condition that financial compensation be paid. This process is incompatible with Indigenous environmental stewardship rights and responsibilities. It is also incompatible with the legal duty to consult and accommodate, since the law prescribes that the Crown must consider the potential impacts of development activities on the exercise of rights, traditional land use activities, sites of cultural importance and language transmission prior to allowing activities to move forward, with Indigenous knowledge being key in this assessment.

Avoidance and mitigation of impacts are always prioritized in these cases. To allow activities to move forward without first assessing avoidance and mitigation measures to minimize adverse impacts on Indigenous rights is also a violation of the Crown's legal obligations. The MCK will oppose any and all projects that could impact our rights and interests and that move forward under this legislation without due regard for the Crown's legal duty;

11. Section 25: The MCK is also opposed to the accelerated and unilateral modification of park boundaries under this provision. We note that the Bill does not provide any criteria or safeguards to regulate the exercise of such decision-making authority. The potential for this power to be abused is high. As previously mentioned, the Crown must also consider Indigenous knowledge and the ways in which the modification of the boundaries of parks can potentially impact the exercise of rights, traditional land use activities, sites of cultural importance and language transmission prior to allowing activities to move forward;
12. Section 30: The MCK notes that the Bill provides a two-year window for projects to be added to the list and also provides that projects can benefit from the Act's accelerated processes for a period of five years. These timeframes seem both excessive and arbitrary. At a minimum, the government should be required to demonstrate the justification for the continuation of these measures;
13. Schedule 1: The MCK is opposed to the inclusion of projects that are subject to the Crown's legal duty to consult and accommodate Kahnawà:ke in Schedule 1. This includes the reconstruction of the Mercier Bridge project, the reconstruction of the Iles-aux-Tourtes bridge project, Highway 35-Phase IV and project REM, among others;
14. The MCK is also firmly opposed to the inclusion of any and all current or future projects that could adversely impact Kahnawà:ke rights and interests, including, but not limited to projects targeting the St. Lawrence River and river basin, projects that could take place within the boundaries of Kahnawà:ke's Seigneurie of Sault St. Louis (SSSL) or on lands that could otherwise be repatriated to Kahnawà:ke in fulfilment of the Crown's obligation to resolve the SSSL land grievance;
15. As an additional consideration, the MCK notes that Indigenous communities, including Kahnawà:ke, already have insufficient time and resources to carry out meaningful consultation and accommodation processes around projects with Quebec. The adoption of this Bill would further exacerbate this situation.

Position related to the Mercier Bridge project

In addition to the MCK's overall opposition to this Bill, the MCK also demands the removal of the Mercier Bridge reconstruction project from this legislation. The application of this legislation to this project is not only contrary to the spirit and intent of the Statement of Understanding and Mutual Respect and Framework Agreement, but also necessarily violates the terms of the Memorandum of Understanding for the Special Committee for the Honore Mercier Bridge Reconstruction Project signed between the MCK and Quebec. According to the MOU:

- The Parties recognize that the realization of the Project may have an impact and require access to Kahnawà:ke's territory and locations where aboriginal rights, including aboriginal fishing rights, are exercised;

- The objective of the Special Committee established for the project is to ensure that a collaborative approach be adopted on a Nation-to-Nation basis throughout the realization of all Project activities;
- The Parties agree that the Special Committee will be responsible to ensure that a meaningful consultation and accommodation process be completed as one of the means to fulfill the Committee's objective;
- The Parties shall adopt a Joint collaborative approach on how to conduct Environmental Assessment and monitoring activities, notably with the inclusion of representatives appointed by the Kahnawà:ke Environment Protection Office.

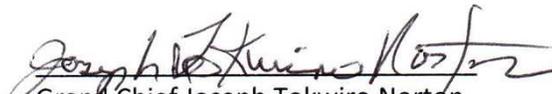
It remains the position of the MCK that the planned Mercier Bridge Reconstruction Project is taking place on Mohawk territory and is subject to Mohawk jurisdiction and requirements. The MCK fully expects that the commitments outlined in our jointly signed agreements will be fulfilled, and that proper measures will be put in place to uphold these commitments. The Mohawks of Kahnawà:ke will not allow this project to proceed based on the processes identified in Bill 61.

Conclusion

The MCK is strongly opposed to the adoption of Bill 61, which in its current form, is in no way consistent with a commitment to building a Nation-to Nation relationship and with the Crown's duty to consult and accommodate Indigenous Peoples. We will oppose the adoption and implementation of this legislation. We call on Premier Legault and Minister Dubé to meaningful engage and consult Indigenous Nations to inform the government's response to the economic crisis triggered by the ongoing public health emergency in a way that upholds Indigenous Peoples' rights and does not undermine our Nation-to-Nation relationship. Finally, the MCK requires the government of Quebec to remove the Mercier Bridge reconstruction project from Schedule 1.

In Peace and Friendship,

**ON BEHALF OF THE OFFICE OF THE COUNCIL OF CHIEFS
MOHAWK COUNCIL OF KAHNAWÀ:KE**


Grand Chief Joseph Tokwirot Norton

Jtn/NM/06092020/PremierLegault&MinisterDube

CC: Council of Chiefs
Ghislain Picard, Regional Chief, AFNQL
AFNQL Chiefs in Assembly
The Honourable Sylvie D'Amours, Minister Responsible for Indigenous Affairs
File